

COMMUNE DE  
LE PLESSIER-SUR-SAINT-JUST  
(OISE)

PLAN LOCAL D'URBANISME

P I E C E S  
A D M I N I S T R A T I V E S

1

Vu pour être annexé à la délibération  
en date du:

Prescrit le :

Arrêté le:

Approuvé le:

*Bureau  
d'études*

*S.A.R.L. d'architecture "Aménager le territoire"  
15, rue des Veneurs- 60200 COMPIEGNE  
Tél 03 44 20 04 52 - Fax 03 44 86 88 37*

Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont

**Commune du PLESSIER-SUR-SAINT-JUST**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU VENDREDI 13 FEVRIER 2009 à 20 h 15**

Convocations du 30 janvier 2009.

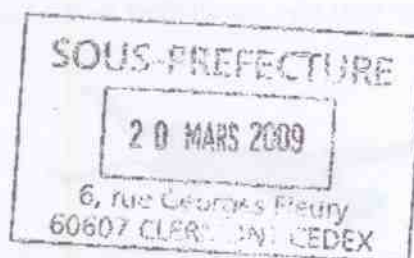
Le treize février deux mille neuf, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence du Maire, François LEFEVRE.

Assistaient à la séance: LEFEVRE Maryse, GAMAIN Serge, SCHOUVEILER André, DECUIGNIERE Elisabeth, Mme CAUSTIER Fabienne, BARBIER Armelle, TOUPRY Lorianne, FOURNIER Odile, ZIELNSKI Christian, BAUDIN Joël, Mme CORBET Dorothée, Mr LEFEVRE Eric

Excusés représentés: Mr Philippe BENOIST par Mme LEFEVRE Maryse

= != != != != != != !=

**N°03/09 - REVISION DU POS/PLU**



Mr le Maire expose que la révision du POS est rendue nécessaire en raison de :

Le POS du Plessier sur St Just a été instauré il y a maintenant plus de 12 ans. Il ne correspond plus aux projets de développement urbain de la commune. La zone de développement prévue est en majorité construite et semble aujourd'hui nécessaire de prévoir une ou des nouvelles zones d'implantation afin de projeté l'avenir de la commune dans le temps.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 121-4, L 121-7, L 123-6, L 123-13, L 300-2-I-a, R 123-24 et R-123-25,

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Considérant que le plan d'occupation des sols a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 mai 1996,

- Qu'il y a lieu de mettre en révision le POS sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, et d'élaborer un PLU

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

1 de prescrire la mise en révision du Plan d'occupation des sols approuvé sur l'ensemble du territoire communal

2 de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet de plan local d'urbanisme, selon les modalités suivantes :

- Information dans le bulletin municipal
- Réunion publique

3 de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du plan local d'urbanisme

4 de solliciter de l'Etat et du Département une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du plan local d'urbanisme

5 d'inscrire au budget de l'exercice 2009 chapitre 13 articles 1321 et 1323 les crédits destinés au financement des dépenses

6 de constituer une commission municipale d'urbanisme chargée de suivre les travaux d'élaboration du Plan local d'urbanisme, conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales

#### RAPPELLE

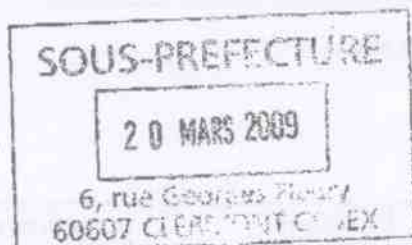
Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet
- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Général
- M. le représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- M. le Président de la communauté de communes du plateau picard
- M. le Président du SMCPP
- M. le Président de la chambre de commerce et d'industrie
- M. le Président de la chambre d'agriculture
- M. le Président de la chambre des métiers

Conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Certifié exécutoire, compte-tenu  
de sa publication et de sa transmission  
en Sous-Préfecture le

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
*François Lefèvre*



11 OCT. 2010

Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont**Commune du PLESSIER-SUR-SAINT-JUST****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****SEANCE DU VENDREDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2010 à 20 h 15**

Convocations du 23 septembre 2010.

Le premier octobre deux mille dix, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence du Maire François LEFEVRE.

Assistaient à la séance : LEFEVRE Maryse, GAMAIN Serge, SCHOUVEILER André, LEFEVRE Eric, DECUIGNIERE Elisabeth, TOUPRY Lorianne, FOURNIER Odile, ZIELINSKI Christian, BARBIER Armelle, BENOIST Philippe.

Absents : MM CORBET Dorothée, CAUSTIER Fabienne, BAUDIN Joël.

= != != != != != != !=

**N° 28/10 - MOTIVATION DE LA PRESCRIPTION DE MISE EN REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS/PLU**

Vu la Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;  
 Vu la Loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;  
 Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;  
 Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 123-1 au L 123-20 et R 123-1 au R 123-25 relatifs aux plans locaux d'urbanisme ;  
 Vu la délibération N°03/09 en date du 13 février 2009 prescrivant la révision du POS approuvé le 17 mai 1996 et l'élaboration d'un PLU ;

Considérant l'arrêt du Conseil d'Etat du 10 février 2010 annulant la délibération d'approbation d'un plan local d'urbanisme pour défaut de motivation de la délibération de prescription en ce qu'elle ne comprenait pas les objectifs poursuivis par la commune en projetant d'élaborer ou de réviser son document d'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

De préciser que la révision du document d'urbanisme a pour vocation de :

- de mettre en place l'élaboration du P.L.U.
- de préserver l'environnement
- de prendre en compte les risques
- de prévoir l'urbanisation autour du village
- de restructurer le centre bourg.

De notifier la présente délibération aux personnes publiques visées à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme.

Certifié exécutoire, compte-tenu  
de sa publication et de sa transmission  
en Sous-Préfecture le

Pour copie conforme,

Le Maire,  
François Lefèvre

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'OISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14  
Présents : 9  
Exprimés 13  
Pour : 13

Date de la convocation  
19 juin 2013

Objet de la délibération :  
PLU ARRET DE PROJET

Délibération numéro 31/13

## DELIBERATION DU DE LE PLESSIER SUR SAINT JUST

Séance du 28 juin 2013

L'an deux mille treize le vingt-huit juin à 20 h15, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de le Plessier sur Saint Just, sous la présidence de François LEFEVRE, Maire

Présents : Mesdames LEFEVRE Maryse, CAUSTIER Fabienne, DECUIGNIERE Elisabeth, FOURNIER Odile, Messieurs LEFEVRE François, LEFEVRE Eric, GAMAIN Serge, SCHOUVEILLER André, BAUDIN Joël,

Procurations : Madame Toupry Lorianne donne procuration à Monsieur Schouveiller André, Monsieur Benoist Philippe donne procuration à Madame Lefèvre Maryse, Monsieur Zielinski Christian donne procuration à Monsieur Gamain Serge, Madame Barbier Armelle donne procuration à Monsieur Lefevre Eric

Absent(e)s excusé(e)s: Madame CORBET Dorothée,

Secrétaire de séance : Madame LEFEVRE Maryse

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

Vu la loi n 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret n 2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

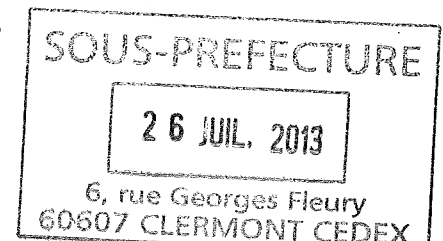
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L123-9 prévoyant l'arrêt du plan local d'urbanisme avant qu'il soit soumis pour avis aux personnes publiques associées ;

Vu la délibération en date du 13/02/2009 prescrivant l'élaboration du PLU

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement du PLU organisé au sein du conseil municipal du 01/10/2010

Vu le projet de PLU qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et développement durable, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés qui en ont fait la demande ;



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,  
le conseil municipal  
DECIDE

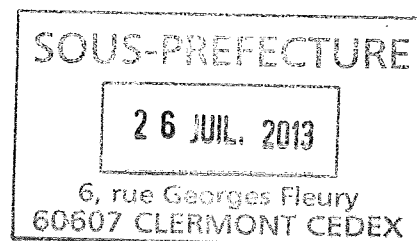
- 1) D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Le Plessier sur Saint Just tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 2) De soumettre le projet pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme
- 3) De soumettre le projet pour avis aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux associations agréées qui en ont fait la demande

Conformément à l'article R123-18 du code de l'urbanisme, le présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet PLU sera adressée au préfet du département de l'Oise.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
  
M. François LEFEVRE



# COMMUNE DE LE PLESSIER SUR SAINT JUST

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2013

L'an deux mille treize le vingt-huit juin à 20 h15, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de le Plessier sur Saint Just, sous la présidence de François LEFEVRE, Maire

Présents : Mesdames LEFEVRE Maryse, CAUSTIER Fabienne, DECUIGNIERE Elisabeth, FOURNIER Odile, Messieurs LEFEVRE François, LEFEVRE Eric, GAMAIN Serge, SCHOUVEILLER André, BAUDIN Joël,

Procurations : Madame Toupry Lorianne donne procuration à Monsieur Schouveiler André, Monsieur Benoist Philippe donne procuration à Madame Lefèvre Maryse, Monsieur Zielinski Christian donne procuration à Monsieur Gamain Serge, Madame Barbier Armelle donne procuration à Monsieur Lefevre Eric

Absent(e)s excusé(e)s: Madame CORBET Dorothée,

Secrétaire de séance : Madame LEFEVRE Maryse

NOMBRE DE MEMBRES	date de convocation
En exercice :14	19 juin 2013
Présents : 9	
Exprimés 13	
Pour : 13	

SOUS-PREFECTURE

Annule et remplace la Délibération 31/13

**ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

06 AOUT 2013

**ET BILAN DE LA CONCERTATION**

6, rue Georges Fleury  
60607 CLERMONT CEDEX

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application du code de l'urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, que ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2009 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 01 octobre 2010 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

**Après en avoir délibéré,**

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du P.O.S., soit :  
Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- articles dans le bulletin municipal
- réunion avec les associations et les groupes économiques
- réunion publique avec la population
- affichage dans les lieux publics (abri bus, commerçants...)
- affichage sur les lieux du projet
- distribution de prospectus
- dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture :  
*aucune* observation n'a été consigné
- *aucune* lettre n'a été adressée à Monsieur le Maire
- 5 permanences ont été tenues en mairie par Monsieur le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal
- réunion publique organisée le 11 mai 2011 à 20 heures

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

Le conseil municipal tire le bilan de cette concertation et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- ♦ à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme.
- ♦ aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
- ♦ aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

**SOUS-PREFECTURE**

**06 AOUT 2013**

6, rue Georges Fleury  
60607 CLERMONT CEDEX

Fait à .Le Plessier sur Saint Just, le 28 juin 2013

*o/o* Le Maire,

M/Francois LEFEVRE

